

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à quinze heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Étaient présents</u>	Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 ^{ère} adjointe – Dominique SICHER, 3 ^e adjoint – Marion REGLER – Jean-Philippe OUTIN – Aymeric LAMY – Jean-Luc LE PACHE – Dominique THORMANN
<u>Était représentée</u>	Stéphane MORLEVAT, procuration à Gabrielle COJEAN-PRIGENT François-Yves LE THOMAS, procuration à Dominique SICHER
<u>Était absent(e)</u>	
<u>Secrétaire de séance</u>	Gabrielle COJEAN-PRIGENT

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de neuf (9) conseillers et de deux (2) procuration(s) donnée(s).

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Gabrielle COJEAN-PRIGENT, conformément à l'article L.2121-15.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 8 mars 2022. Jean-Luc LE PACHE indique que les membres de la minorité voteront contre le procès-verbal, qu'il juge squelettique. **Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2022 est approuvé à huit (8) voix pour, et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) et signé par les membres présents.**

2. AFFECTATION DES RESULTATS

M. le maire informe l'assemblée que les résultats d'un exercice sont affectés aux budgets primitifs après leur constatation qui a lieu lors du vote des comptes administratifs.

Suite à l'approbation des comptes administratifs 2021, le conseil municipal doit décider, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le maire propose les affectations des résultats pour les différents budgets comme suit :

M. le maire informe l'assemblée que les résultats d'un exercice sont affectés aux budgets primitifs après leur constatation qui a lieu lors du vote des comptes administratifs.

a) Affectation du résultat du budget de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2021 pour le budget principal de la Commune ;

Considérant que le compte administratif de la commune présente un excédent de fonctionnement de 212 709,88 € et un excédent d'investissement de 729 658,57€ ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022, comme suit :

<u>Budget commune</u>	<i>Excédent de fonctionnement du budget principal de la commune</i>		212 709,88 €
	002	Excédent de fonctionnement reporté	112 709,88 €
	1068	<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	100 000,00
	<i>Excédent d'investissement</i>		729 658,57€
	001	Excédent d'investissement reporté	729 658,57

b) Affectation du résultat – Budget annexe des ordures ménagères et déchets

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2021 pour le budget annexe « Ordures ménagères et déchets » ;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un déficit de fonctionnement de 56 944,21 € et un excédent d'investissement de 551 652,40 € ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022, comme suit :

Budget annexe des ordures ménagères	Déficit de fonctionnement		56 944,21
	002	Déficit de fonctionnement reporté	56 944,21
	Excédent d'investissement		551 652,40
	001	Excédent d'investissement reporté	551 652,40

c) Affectation du résultat – Budget annexe de l'eau et assainissement

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2021 pour le budget annexe « Eau et assainissement » ;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un excédent de fonctionnement de 97 491,92 € et un excédent d'investissement de 289 236,81 € ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022, comme suit :

Budget annexe de l'eau et assainissement	Excédent de fonctionnement		97 491,92
	002	Excédent de fonctionnement reporté	97 491,92
	Excédent d'investissement		289 236,81
	001	Excédent d'investissement reporté	289 236,81

d) Affectation du résultat – Budget annexe des ports communaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2021 pour le budget annexe « Ports communaux » ;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un excédent de fonctionnement de 6291,53 € et un excédent d'investissement de 84 533,24 € ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022, comme suit :

<u>Budget annexe des Ports Communaux</u>	<i>Excédent de fonctionnement</i>		6291,53
	002	Excédent de fonctionnement reporté	6 291,53
	<i>Excédent d'investissement</i>		84 533,24
	001	Excédent d'investissement reporté	84 533,24

e) Affectation du résultat – Budget annexe de la citadelle

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2021 pour le budget annexe « Citadelle » ;
Vu la délibération en date du 5 octobre 2021 portant dissolution du budget Citadelle au 31 décembre 2021

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un excédent de fonctionnement de 14 002,24 euros et un excédent d'investissement de 171 613,46 € ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 de la Commune, comme suit :

<u>Budget annexe de la Citadelle : intégration du résultat au budget principal</u>	<i>Excédent de fonctionnement</i>		14 002,24
	002	Excédent de fonctionnement reporté	14 002,24
	<i>Excédent d'investissement</i>		171 613,46
	001	Excédent d'investissement reporté	171 613,46

f) Affectation du résultat – Budget annexe du SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2021 pour le budget annexe « SPANC (Service public d'assainissement non collectif) » ;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un excédent d'exploitation de 493,52 € et un excédent d'investissement de 222,94 € ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022, comme suit :

Budget annexe du SPANC	Excédent de fonctionnement		493,52
	002	Excédent de fonctionnement reporté	493,52
	Excédent d'investissement		222,94
	001	Excédent d'investissement reporté	222,94

3. BUDGETS PRIMITIFS 2022 :

a) Budget principal

Présentation budgétaire et débat

Le maire présente le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022.

Il s'équilibre à 1 582 000,00 € en fonctionnement et à 2 462 000,00 € en investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec huit (8) voix pour, et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) :

- Adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2022, tel qu'il lui est présenté.

b) Budget ordures ménagères et déchets

Présentation budgétaire et débat

Le maire présente le budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2022.

Il s'équilibre à 505 000,00 € en fonctionnement et à 897 000,00 € en investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

VOTE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets pour l'année 2022, tel qu'il lui est présenté.

c) Budget primitif annexe « Eau et assainissement »

Présentation budgétaire et débat

M. le maire présente le budget primitif annexe « Eau et Assainissement » pour l'année 2022.
Il s'équilibre à 286 000,00 € en fonctionnement et à 520 000,00 € en investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;
Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec huit (8) voix pour, et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) :

- **Adopte le budget primitif annexe « Eau et assainissement » pour l'année 2022, tel qu'il lui est présenté.**

d) Budget primitif annexe des ports communaux

Présentation budgétaire et débat

M. le maire présente le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2022.
Il s'équilibre à 46 000,00 € en fonctionnement et à 121 000,00 € en investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;
Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2022, tel qu'il lui est présenté.**

e) Budget primitif annexe du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Présentation budgétaire et débat

M. le maire présente le budget « SPANC » 2022.

Il s'équilibre à 10 500,00 € en fonctionnement et à 222,94 € en investissement.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget primitif annexe du SPANC, pour l'exercice 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le budget primitif annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'année 2022, tel qu'il lui est présenté.**

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES 2022

a) Demande SUBVENTIONS 2022

Le maire présente les différentes demandes de subventions des associations au titre de l'année 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations et autres organismes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote (Jean-Philippe OUTIN ne prend pas part au vote), décide :

- **D'accorder aux associations et organismes pour l'année 2022 les subventions et cotisations mentionnées ci-après ;**
- **De décider que le versement de la subvention sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations et autres organismes ;**
- **De dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2022, au compte 6574, chapitre 65.**

Demande SUBVENTIONS 2022

<u>ASSOCIATIONS BREHATINES</u>	budget 2021	demandé pour 2022	proposition 2022
Comité de jumelage			
Amicale laïque (subvention déjà perçue 4 700 € voyage montagne)		6 000 €	5 400 €
Fert'Ile	2 000 €	3 500 €	2 800 €
Amicale des pompiers de Bréhat	1 000 €	1 227,20 €	1 227 €
Office du tourisme	25 000 €	30 000 €	27 000 €
Les scènes de Bréhat	10 000 €	10 000 €	8 000 €
Les courants d'arts	2 000 €	2 500 €	2 000 €
TOTAL	40 000 €	53 227 €	46 427 €

<u>ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES</u>	budget 2021	demandé pour 2022	proposition 2022
A.E.P - Skol Diwan	100 €		100 €
SNSM Loguivy de la mer	500 €		500 €
Culture et promotion populaire	750 €		
Collège privé mixte Sain-Joseph - Paimpol (1 élève 2021-2022) (20 € / élève)	60 €	20 €	20 €
Foyer socio-éducatif collège Chombart-de-Lauwe - Paimpol (14 élèves 2021-2022) (20 € / élève)	360 €	280 €	280 €
EPIDE de Lanrodec	1 000 €	1 000 €	1 000 €
U.F.A.C. (Union Française des Anciens Combattants de Paimpol)	130 €	130 €	130 €
ANACR (Les Amis de la Résistance) - comité des Côtes-d'Armor	130 €	130 €	130 €
INIZI (association culturelle des îles du Ponant)	500 €		
TOTAL	3 430 €	1 560,00 €	2 160 €

TOTAL SUBVENTIONS 2022

48 587 €

b) Participations aux dépenses des familles pour les activités extra-scolaires

Le maire propose de reconduire la participation communale aux familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir.

Il rappelle que cette subvention est limitée à un versement par an et par enfant (250 € en 2021, pour un total de 4 730,90 €).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'octroyer une participation de 250 € par enfant et par an. Il s'agit de la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir.
Cette subvention est octroyée suivant la demande des parents et est limitée à un versement par enfant et par an.**
- **De dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2022 au compte 6714, chapitre 67.**

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des taxes suivantes :

- taxe d'habitation (résidences secondaires),
- taxe sur le foncier bâti,
- taxe sur le foncier non bâti.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux éligibles ne payent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Cependant les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférées. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou a contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259, s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne taxe d'habitation sur les résidences principales.

Au titre de 2022, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Pour ce qui relève des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2021, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,08 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,00 %

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article 2121-29;

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1636 B sexies;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les taux d'imposition des taxes communales pour 2022 comme suit :

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2021 (pour mémoire)	Taux 2022
Taxe d'habitation résidences secondaires	25,40 %	25,40 %
Taxe sur le foncier bâti	37,08 %	37,08 %
Taxe sur le foncier non bâti	57,00 %	57,00 %
Cotisation Foncière des entreprises	25,42 %	25,42 %

6. VOTE DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

Le maire soumet à l'assemblée pour vote, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que celle-ci se vote par taux et que ce dernier s'élevait pour l'exercice 2021 à 27,70 %.

Il propose de reconduire ce taux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-1 et L2331-3 relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;

Vu le code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver la reconduction du taux de 27,70% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022.**
- **De charger le maire de la mise en œuvre de cette délibération.**

7. ATTRIBUTION D'UNE CARTE INSULAIRE : CONVENTION AVEC LA REGION

Le maire présente la demande de convention avec la commune proposée par la région, afin d'instruire les dossiers. Il s'agirait que la Commune soit guichet d'accueil et pré-instruise les dossiers avant validation de la région.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser le maire à signer, avec la région Bretagne, la convention relative aux modalités d'attribution des cartes insulaires dans le cadre de la délégation de service public relative à la desserte de l'Île de Bréhat ;**
- **D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8. CONVENTION SMITRED AMI HORS FOYER CITEO

Le Maire expose que la candidature du SMITRED Ouest d'Armor à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur le tri des emballages Hors Foyer proposé par l'Eco-organisme CITEO a été retenue en février 2022.

Il s'agit d'un AMI offrant une aide financière aux collectivités qui s'engagent dans la mise en place de dispositifs permettant le tri des emballages consommés hors foyer, notamment dans les lieux publics. Dans

la cadre de cette candidature, le SMITRED a regroupé plusieurs projets portés par LTC, GPA, les communes de l'Île de Bréhat, Lannion, Plouaret et Plouézec.

Le Maire explique que l'aide financière globale qui sera versée au SMITRED par CITEO doit être ensuite répartie entre chaque parties prenantes (SMITRED, adhérents, communes) en fonction des dépenses engagées et du taux de prise en charge pour chaque projet spécifique.

A ce titre, CITEO impose qu'une convention de répartition de cette aide soit établie et signée par chaque partie prenante. C'est pourquoi le Maire propose de signer cette convention.

Par ailleurs, le SMITRED a déposé fin février la même candidature pour le même AMI auprès de l'ADEME, qui, si elle était retenue, permettrait de percevoir une aide qui viendrait en complément de celle perçue de CITEO. Cette convention permettra également de répartir les montants obtenus, dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus.
- **APPROUVE** la convention de répartition des aides financières de CITEO et de l'ADEME.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

9. PERMANENCE D'AIDE SOCIALE DU DEPARTEMENT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Le maire indique que le conseil départemental des Côtes d'Armor et plus particulièrement la maison du département de Guingamp propose d'assurer des permanences d'aide sociale sur l'Île de Bréhat. Il demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition de locaux communaux.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'exposé du maire ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser** le maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux avec le Conseil Départemental ;
- **D'autoriser** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. INFORMATIONS DU MAIRE

- Point Covid
- Elections présidentielles et législatives : date et point sur l'organisation.
- Logements pour actifs : acte d'indemnisation en attente de réception, inauguration des logements communaux le 2 juillet, en attente d'une date pour Terre d'Armor Habitat (début mai ?).
- Délégation de service public du transport du fret : réflexion sur une extension d'un an entre la Région et la CCI, dans le but de finaliser la délégation de compétence vers la Commune.
- Centre nautique de Bréhat : offre détaillée reçue d'une structure, deux autres candidats sont intéressés. Des questions se posent en fonction de la mise à disposition de la flotte.
- Stages de tennis pendant l'été entre le 11 juillet et la fin août, convention en cours de réalisation.
- Marion REGLER indique qu'une fête de l'environnement baptisée « faites avec l'environnement » va être organisée le 18 avril, en même temps que la fête des plantes. Elle présente le programme de la journée. Elle rappelle également qu'un nettoyage des plages de l'île Nord est prévu le samedi 23 avril.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Aymeric LAMY indique que des riverains de Nod Goven se plaignent de l'éclairage tardif la nuit sur l'île Béniguet, source de pollution nocturne et de gêne pour eux comme pour la faune et la flore. Il demande au maire si celui-ci est au courant de la situation ?
Le maire répond que la Commune n'a pas été sollicitée à ce sujet, que le cas échéant, si cette situation est confirmée, il demandera aux responsables de se conformer à la loi en vigueur.

Pas d'autres questions.

La séance est levée à 17h24.

La secrétaire de séance,
Gabrielle COJEAN-PRIGENT.

